

DISCRIMINATION ET RACISME

Petit retour en arrière après "l'affaire Finkelkraut" : après les démêlés de l'étrange académicien avec les gilets jaunes, les médias et la classe politique dans sa quasi-totalité se sont insurgés face à ce qu'ils qualifient d'acte antisémite.

Quatorze partis politiques ont décidé de signer un appel pour l'union contre l'antisémitisme.

La moitié du gouvernement et les représentants de ces partis se sont donc retrouvés, main dans la main, pour afficher leur solidarité à l'égard de nos compatriotes juifs et dénoncer la montée de ce nouvel antisémitisme.

Notre président de la République qui nous a fait part, avant son élection, de son souhait d'incarner un président "jupitérien", c'est à dire , un chef de l'État qui tient de Jupiter, le dieu romain qui gouverne la terre, le ciel et tous les êtres vivant s'y trouvant (rien que ça !), n'est pas allé manifester, préférant aller se recueillir d'abord au Mémorial de la Shoah et le lendemain demain, se rendre, au fameux dîner du Crif. Le gratin des élus de la Nation, tous fidèles aux valeurs de la République et aux grands principes de la laïcité, était là, comme à son habitude... "L'affaire Finkelkraut" fut évoquée. Ironie de l'histoire, c'est ce même Alain Finkelkraut (qui a claqué la porte du Crif) qui disait que ce dîner mondain est "une espèce de tribunal dînatoire où le chef du gouvernement français est convoqué par une communauté juive qui lui dit tout ce qu'elle a sur le cœur" et il poursuit en qualifiant de « légèrement grotesque » cette cérémonie qui le « met très mal à l'aise » et où les Juifs « deviennent le fer de lance de la transformation de la République en mosaïque de communautés râleuses »...

Quelles seraient les réactions des bien pensants si le Président de la République et tous ces grands personnages de la République étaient convoqués au dîner annuel que pourrait organiser le CFCM ? Le Président de la République au "couscous du CFCM", ça ferait parler pour un moment tous ceux qui veulent faire l'opinion de BFM à France Info !!!

Le racisme anti-Juif doit être condamné comme toute autre forme de racisme.

Mais que dire des discriminations (ou du racisme) qui sont le fait de l'Etat ?

Antisémitisme, antisionisme, racisme, le sens des mots...

Mais de quoi parle-t-on précisément quand nous sont rabâchés , à longueur de temps, les mots "antisémitisme" et "antisionisme" qui sont amalgamés ?

Le langage des politiques et des journalistes, pourtant, de brillants personnages qui ont fait l'ENA, Sciences Po, Normale Sup et on en passe, nous déboussole un peu !

A les entendre, ces mots reflèteraient une même réalité et concerneraient une catégorie bien particulière de nos concitoyens, ceux de confession juive.

Qu'en-est-il exactement ?

L'adjectif "sémitique", selon le Larousse, est : "Relatif aux Sémites. Se dit d'un groupe de langues appartenant à la famille chamito-sémitique, et parlées sur un vaste domaine, au nord de l'Afrique et en Asie moyen-orientale."

L'encyclopédia Universalis reprend cette définition : "L'usage s'en est universellement répandu et le terme « Sémites » a été appliqué à tous les peuples parlant ou ayant parlé des langues sémitiques, peuples qui ont joué un grand rôle dans le Proche-Orient asiatique dès l'aube de l'histoire et auxquels le monde actuel est redevable de l'écriture alphabétique et des trois grandes religions monothéistes : le judaïsme, le christianisme et l'islam. Le critère linguistique est le seul qui permette de définir avec certitude une famille sémitique et de postuler une unité préhistorique des Sémites."

Si nous prenons les choses au pied de la lettre, être ANTI sémite, signifie donc être CONTRE ou HOSTILE aux peuples sémitiques, qu'il s'agisse des Juifs, des Arabes et autres Africains qui vivaient principalement au Moyen Orient et dans la péninsule de l'Afrique de l'Est : l'Erythrée, l'Éthiopie (les Falashas), la Somalie et Djibouti.

Visiblement cette définition ne convient pas à certains qui persistent à dire que le racisme anti-Juif basé sur la théorie des races apparue en Allemagne à la fin du 19ème siècle est la seule définition de l'antisémitisme qu'il faut retenir.

Pierre-André Taguieff, philosophe et politologue, corrige ces erreurs sémantiques dans un de ses ouvrages : "D'entrée de jeu, il convient de souligner le caractère mal formé du mot « antisémitisme », tributaire d'une vision raciale de l'histoire fondée sur la thèse de la lutte entre les « Sémites » et les « Aryens » (ou « Indo-Européens »), depuis longtemps abandonnée par les anthropologues, les historiens et les linguistes en Occident. Elle date d'une époque où l'on confondait ordinairement la langue et la race, où l'on passait des langues sémitiques à la « race sémitique » ou aux « races sémitiques », des langues indo-européennes à la « race indo-européenne » (ou « aryenne »)...

Pour lui, le terme de « judéophobie » serait plus approprié pour désigner l'ensemble des formes anti-juives dans le monde depuis la Seconde Guerre mondiale et le distinguer de l'antisémitisme lié aux thèses raciales."

C'est aussi ce que pense l'écrivain **Jean-Claude Barreau** : "le terme « antisémitisme » est « complètement inapproprié » puisque le judaïsme d'aujourd'hui ne serait plus que très partiellement sémite."

Issu d'une lignée mi-juive, mi-athée, d'un grand-père maternel juif ashkénaze mais élevé par son grand-père paternel, Jean-Claude Barreau explique dans un de ses essais sur Israël : « Le sionisme a fini par occuper cette terre. Mais il lui est difficile d'admettre que cette occupation, violente elle aussi, ne fut pas faite, pour l'essentiel, par les descendants de ceux qui en avaient été chassés. Nous l'avons dit : la plupart des juifs d'Israël, à l'exception des Yéménites, des Irakiens et des Syriens, ne sont pas des sémites... L'ironie de l'histoire, ironie tragique, c'est que les Palestiniens sont certainement beaucoup plus sémites que les ashkénazes... nier la continuité ethnique entre les actuels Palestiniens et les juifs que les Romains ont dû laisser dans le pays est aussi du négationnisme ».

On le voit bien, certains sont tentés d'entretenir la confusion et même notre Président (et tant d'autres politiques), font d'étranges amalgames, comme le 16 juillet 2017, où il déclare "Nous ne céderons rien à l'antisionisme, car il est la forme réinventée de l'antisémitisme."

Etait-ce une forme de repentance que souhaitait le Chef de l'Etat pour la 75e commémoration de la rafle du Vel d'Hiv ?

Et c'est ce qu'il a redit le 20 février au dîner du Crif.

Ce faisant, M. Macron, comme la très grande partie de la classe politique, confond un délit (le racisme anti-Juif) et une opinion qui conteste un projet politique.

Ce qui est encore plus extraordinaire dans cette histoire, c'est la tentation de ces politiques de pénaliser l'antisionisme et de faire condamner d'autres Juifs, comme ceux de l'Union Juive Française pour la Paix, qui seront alors accusés d'être des antisémites !

Ce serait la première fois, depuis la guerre d'Algérie, que la France réinstaurerait le délit d'opinion !

Il est dangereux, à plus d'un titre, de prétendre définir un racisme particulier, alors que la loi française réprime de la même manière toute forme de racisme.

Et il est plus dangereux encore d'affirmer que c'est le "communautarisme islamique" qui est la cause de cet antisémitisme, comme le claironnent à tout va, Mme Le Pen ou M. Eric Ciotti. Ce sont ces propos irresponsables visant à stigmatiser une partie de la population qui créent la division et le racisme.

Nous pouvons d'ailleurs nous étonner du silence, face à ces déclarations, de ces associations censées lutter contre le racisme ET l'antisémitisme (la Licra et SOS Racisme, en particulier). La Licra a d'ailleurs décidé de porter plainte contre l'auteur des propos antisionistes à l'encontre d'Alain Finkielkraut tout comme le Parquet de Paris qui a ouvert une enquête pour "injure publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion".

Le sionisme, idéologie politique, a-t-il un lien avec l'origine, l'ethnie ou la religion ?

Quant au principal concerné, lui n'a engagé aucune procédure judiciaire...

L'antisémitisme, c'est du racisme. Prétendre lutter contre le racisme ET l'antisémitisme est assez bizarre à moins que pour certains, il existe un "racisme supérieur" et donc un groupe social ou une religion à protéger plus que d'autres. Une hiérarchisation du racisme, en quelque sorte !

Tous ces braves gens devraient donc lire attentivement les rapports de la **Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)** sur le racisme. Ils y apprendraient le sens des mots, les difficultés à mesurer précisément la réalité des choses et le racisme plus important subi par ceux qu'on appelle les "arabo-musulmans".

Extraits du rapport de 2017 (le rapport de 2018 est en cours de rédaction) :

"Les juifs sont l'une des minorités les mieux considérées en France depuis le début des années 2000. La persistance de vieux préjugés antisémites et les violences dont ils sont victimes requièrent toutefois une extrême vigilance."

"La minorité juive reste particulièrement bien acceptée dans l'opinion publique. On note toutefois la persistance des préjugés antisémites traditionnels, liant les juifs à l'argent, au pouvoir et leur reprochant leur communautarisme. Ce constat nuance la thèse d'un "nouvel antisémitisme" sui generis (polarisé sur la question d'Israël et du sionisme) chassant l'ancien. Si l'enquête CNCDH confirme aussi l'existence d'une "nouvelle judéophobie", celle-ci apparaît minoritaire. Il serait nécessaire de disposer d'éléments statistiques et scientifiques suffisamment robustes pour étayer ce phénomène."

"La tendance est toutefois à la baisse depuis 2014, en lien notamment avec le dispositif de protection mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre du plan Vigipirate. Néanmoins, en 2017, la progression des actes antisémites les plus violents (+ 28 %), dont les médias se font l'écho (assassinat de Sarah Halimi, séquestration d'une famille juive à Livry Gargan, profanation de la stèle à la mémoire d'Ilan Halimi...), est extrêmement préoccupante."

"Sur les indices de tolérance par minorités, les juifs arrivent en première position avec les noirs, avec 20 points d'écart avec la minorité musulmane qui est la moins acceptée après les Roms."

Comme l'indique une analyse du rapport fait par le journal Le Monde, en mars 2018, les éléments statistiques sont à prendre, effectivement, avec une certaine prudence :

"Depuis 2008, le Service Central du Renseignement Territorial (SCRT), qui dépend du ministère de l'intérieur, suit l'évolution des actes racistes en France, grâce à des synthèses chiffrées comptabilisant « actions » (*homicides, attentats et tentatives, incendies, dégradations, violences*) et « menaces » (*propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, inscriptions, tracts et courriers*) racistes.

Ces données sont ensuite croisées avec les signalements transmis par le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) et le Conseil français du culte musulman (CFCM), pour affiner leur traitement. Ce dernier pose deux problèmes principaux :

- **peuvent être pris en compte des faits n'ayant pas donné lieu à un dépôt de plainte mais portés à sa connaissance par ses partenaires associatifs, ses relais territoriaux ou par les médias** — contrairement aux indications du ministère de l'intérieur qui craint que certaines observations ne manquent « *de clarté ou de concordance avec les contours des infractions pertinentes.* »

- le partenariat avec le CFCM ne date que de 2010 et « *sa pleine effectivité reste encore à parfaire pour que les données recueillies soient les plus représentatives possibles* », selon la CNCDH. **En l'absence de chiffres vraiment fiables sur les actes islamophobes, difficile d'établir une proportion exacte du total des actes enregistrés.**

En clair, puisque la méthodologie générale du SCRT et que la collecte spécifique côté musulman ne sont pas exhaustives, il est difficile d'affirmer que les actes antisémites représentent un tiers (ou même 40 % comme dans cette étude de 2013) des crimes et délits racistes."

"Il y a une autre difficulté dans l'assertion « *la communauté juive représente 1 % de la population française, mais est victime d'un tiers des délits et des crimes racistes* » : comment mesurer le nombre de Français juifs ?

Autant le rapport de la CNCDH peut affirmer que les étrangers sont surreprésentés dans les victimes d'actes racistes (« étranger » étant un statut administratif), autant **il est impossible, en l'état actuel du droit français, de faire le même genre de calcul en intégrant le choix religieux des citoyens**. La question ne figure pas, par exemple, dans le recensement effectué par l'Insee."

Le rapport 2017 de la CNCDH met aussi en évidence la montée du racisme antimusulman :

"L'islamophobie : la perception de l'Islam et des musulmans, bien qu'en amélioration constante depuis plusieurs années, reste une source de tensions très vives dans une partie de la société."

"L'évolution récente de l'opinion à l'égard des musulmans va dans le sens d'un moindre rejet. **Ces derniers restent cependant l'une des minorités les moins acceptées, le rejet s'étendant souvent de l'islam à l'ensemble de ses fidèles. Il ressort notamment une gêne vis-à-vis des pratiques religieuses les plus visibles dans l'espace public (à l'instar du port du voile). L'essor de l'islamisme radical, la multiplication des attentats commis en son nom, les débats autour des signes religieux dans l'espace public ont progressivement mis l'islam au cœur du débat politique, en contribuant à créer, au sein de la société, un malaise général.**"

"Toutefois, si des arguments liés à un conflit supposé de valeurs sont souvent avancés, l'enquête CNCDH révèle, contrairement à ce que l'on pourrait croire, que l'aversion à l'islam ne serait pas liée en réalité à un attachement plus marqué au principe de laïcité, aux droits des femmes ou encore à l'acceptation des minorités sexuelles, bien au contraire".

"**Un racisme fortement corrélé au rejet des immigrés** : l'aversion à l'Islam s'accompagne très souvent de méfiance envers les immigrés. Dans cette configuration, les immigrés sont rendus responsables de la situation économique et sociale actuelle, voire de l'insécurité, et une partie de l'opinion leur reproche de ne pas respecter les coutumes et traditions françaises. Parallèlement, dans les faits, des sources convergentes révèlent la sur-représentativité des personnes issues de l'immigration parmi les victimes d'actes racistes, ainsi que les incidences de l'origine nationale et migratoire dans les inégalités d'accès aux ressources de la vie sociale (emploi, logement...)."

Les préjugés ont la vie dure... Le racisme "anti-maghrébin" et l'islamophobie (peur démesurée et irrationnelle de l'Islam) qui en est le symbole le plus voyant aujourd'hui, trouvent leurs sources dans le racisme colonial et la guerre d'Algérie, en particulier (voir à ce sujet le livre de **Benjamin Stora et Alexis Jenni, "Les mémoires dangereuses"**).

Les Harkis et leurs familles qui ont été, eux-aussi, des victimes du système colonial ont subi, à leur arrivée en France, ce racisme post-colonial de la part des métropolitains mais ils ont également été victimes de pratiques discriminatoires de la part des nombreux gouvernements qui se sont succédé.

Ces logiques sociales qui ont reproduit le système colonial qui a prévalu en Algérie durant toute la période de la présence française, étaient basées sur les mêmes concepts d'assimilation et d'intégration avec l'idée centrale que ces "Français musulmans" ou ces "Rapatriés d'origine Nord-Africaine" étaient beaucoup trop différents du reste de la population et qu'il fallait donc les regrouper et les mettre à distance.

L'assignation collective de cette catégorie si particulière de "Français de mauvaise souche" était basée sur des représentations datant de l'épopée coloniale mais aussi sur des préjugés très négatifs dus au milieu culturel, aux coutumes, à la religion de ces "Français musulmans d'Algérie".

Comment devons-nous qualifier ce système juridique et administratif si particulier ?

Le racisme vécu par les Harkis et leurs familles

Un des principes fondamentaux en matière de droits de l'homme est celui de l'égalité des êtres humains et l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur l'origine, la nationalité, la "race", l'ethnicité ou la religion, réelle ou supposée.

L'article 1er de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Le préambule de la Constitution de 1958 et son Article 1er institue le grand principe d'égalité devant la loi de tous les citoyens : " La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. "

Il en est de même dans le droit international. La Directive 2000/43/CE du Conseil de l'Union Européenne du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ou encore la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne du 7/12/2000 rappellent ces grands principes de l'égalité devant la loi de tous citoyens et l'interdiction de toute forme de discrimination.

"Dans le **domaine social**, la discrimination est la distinction négative, l'isolement, la ségrégation de personnes ou d'un groupe de personnes par rapport à un ensemble plus large. Elle consiste à restreindre les droits de certains en leur appliquant un traitement spécifique défavorable sans relation objective avec ce qui permet de déterminer l'ensemble plus large. Qu'elle soit volontaire ou inconsciente, la discrimination porte atteinte, à l'égalité des droits, à l'égalité des chances, mais aussi à l'égalité des devoirs de chacun."
(Pierre Tourev, Toupie.org)

Au sens juridique, la discrimination est caractérisée dès lors que l'on constate une inégalité de traitement, c'est à dire un traitement (acte, fait, pratique) défavorable dans une situation comparable à une autre, qu'elle est fondée sur l'un des 18 critères (notamment l'origine, les mœurs, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une race, une nation ou une religion), qu'elle intervient dans un domaine visé par la loi : Éducation - Loisirs/sports, Emploi (accès, exercice), Logement , Biens et services privés, Biens et services publics.

Qu'en-est-il de la situation particulière des Harkis et de leurs familles ?

Au vu de qui précède, nous pouvons dire, de manière incontestable, que les Harkis et leurs familles ont été victimes de nombreuses discriminations dès leur arrivée en France, discriminations qui ont perduré pendant de nombreuses années.

La relégation dans les camps, hameaux de forestage et autres lieux d'exclusion sociale, le régime d'exception pour ces "Français musulmans" avec la mise sous tutelle de l'Etat et la négation de leurs droits élémentaires, le déni de citoyenneté, la hiérarchisation faite par les pouvoirs publics entre les deux catégories de rapatriés (les rapatriés d'origine européenne et les rapatriés d'origine Nord-Africaine), la non-reconnaissance du statut juridique de "rapatrié" aux conjoints d'anciens Harkis (l'Etat les considérant, de fait, comme des majeures incapables), l'inégalité de traitement qui a prévalu dans l'application des lois de réinstallation et d'indemnisation des biens perdus ou spoliés en Algérie, la volonté d'occulter toutes les souffrances psychiques endurées par de nombreuses personnes, première et seconde génération confondues, la scolarisation hors cadre institutionnel pour de nombreux enfants, la perte de chance qui en a résulté, etc. entrent dans la définition sociale et juridique de la discrimination.

La politique mise en œuvre par les gouvernements successifs dans "l'accueil" de ces réfugiés de la guerre d'Algérie qui étaient des anciens soldats de l'armée française, constitue-t-elle une discrimination directe ou indirecte, une discrimination systémique ou un racisme d'Etat ?

Racisme d'Etat ou racisme institutionnel ?

Parler de "racisme d'Etat" suscite immédiatement de vives réactions, notamment dans la classe politique. Pour certains, l'Etat Républicain ne peut pas être accusé de racisme.

On préfère alors parler de racisme institutionnel ou de "discrimination systémique", autrement dit, un ensemble de pratiques et de décisions mises en œuvre par l'Etat, sans un racisme-idéologique ou un racisme-préjugé, mais basé sur des processus qui reproduisent les positions sociales inégalitaires en fonction de l'origine sociale des individus.

Ces logiques sociales, quand elles s'appliquent à un groupe d'individus comme les Harkis et leurs familles, sont indéniablement discriminatoires car elles se fondent sur l'idée de l'inadaptation à la vie française de ces personnes à cause de leurs "origines raciales ou ethniques" et/ou de leur religion ; et ces pratiques ont pour conséquences de créer des situations où l'égalité des droits et l'égalité des chances ne sont plus assurées.

Faut-il rappeler, ici, les nombreuses dénominations dont nous avons été affublés par les pouvoirs publics ? "Rapatrié d'origine Nord-Africaine", "Français Musulmans", "Français de confession islamique", sont autant de termes qui marquaient, d'emblée, la différenciation opérée par les représentants de l'Etat et l'exclusion qui s'en suivit.

Ces vocables ont longtemps été utilisés par les autorités françaises qui, tout en créant une certaine confusion, ont catégorisé le "groupe social Harki".

Les politiques de "relogement et de reclassement" de ces "Français musulmans" sont la suite logique de cette catégorisation qui ont poussé les pouvoirs publics à parquer cette population dans des camps et autres lieux de relégation, isolés du reste de la population, sous contrôle permanent des services de l'Etat, usant d'une réglementation d'exception et perpétuant ainsi les relations de domination héritées du système colonial.

Qui pourra nier qu'une hiérarchisation des exilés d'Algérie a été mise en place par l'Etat ? Les rapatriés d'origine européenne n'ont pas été regroupés dans ces espaces totalitaires où l'Etat prétendait gérer la vie privée des individus, en les isolant physiquement et moralement, en détruisant leurs personnalités, en mettant leurs vies en danger, en les privant de leurs libertés fondamentales et en compromettant leurs chances d'un avenir meilleur.

C'est bien l'Etat représenté par le ministre des Rapatriés, François Missoffe qui, dans sa circulaire du 31 janvier 1964, dit que "La priorité absolue doit être donnée aux rapatriés européens par rapport aux anciens harkis pour l'attribution de logements HLM destinés aux rapatriés".

Et c'est Michel Poniatowski, ministre de l'Intérieur qui, en 1975, écrit aux préfets pour les mettre en garde sur les mesures discriminatoires en matière de logement dont sont victimes les "Français musulmans".

Nous pouvons nous interroger sur les raisons qui ont poussé les autorités à mener ces politiques discriminatoires dont ont été victimes les Harkis et leurs familles.

Les versions officielles, souvent mises en avant, voudraient nous faire croire que face à l'exil massif des anciens supplétifs et de leurs familles, les représentants de l'Etat, dépassés par les événements, ont été contraints de mettre en place des solutions d'urgence pour régler le problème de l'hébergement de ces réfugiés politiques (c'est bien de réfugié politique qu'il faut parler car le statut de réfugié politique met en exergue la reconnaissance politique des massacres de masse subis par les Harkis en Algérie et la responsabilité de l'Etat français).

En réalité, il y avait clairement, dès le début, une absence de volonté des autorités de l'époque de permettre aux Harkis de se réfugier en France, justifiée par une arrivée massive de "musulmans" beaucoup trop différents ou encore par la crainte de voir des commandos de l'OAS composés d'anciens Harkis, s'installer en France !

Rappelons-nous, notamment, le fameux Conseil des ministres du 25 juillet 1962, peu après l'indépendance de l'Algérie, lorsque Pierre Messmer, ministre des Armées, déclare : « Des harkis et des fonctionnaires musulmans, les moghaznis, se disent menacés, d'où des demandes qui viennent à la fois des autorités civiles et militaires. Il faut prendre une position de principe ». De Gaulle répond : « On ne peut pas accepter de replier tous les musulmans qui viendraient à déclarer qu'ils ne s'entendraient pas avec leur gouvernement ! Le terme de rapatriés ne s'applique évidemment pas aux musulmans : ils ne retournent pas dans la terre de leurs pères. Dans leur cas, il ne saurait s'agir que de réfugiés ! Mais on ne peut les recevoir en France comme tels que s'ils couraient un danger ! ».

Le Premier ministre Pompidou ajoute alors : « Deux camps militaires ont été installés pour eux en métropole ; ils sont submergés. Ces gens ne veulent pas travailler... » et De Gaulle conclut : « Il faut les mettre en demeure de travailler ou de repartir. » Et alors, selon Peyrefitte, « plusieurs ministres baissèrent la tête » **Alain Peyrefitte**, "C'était de Gaulle", Fayard, 1994.

Selon certains historiens, De Gaulle voulait que les Harkis restent en Algérie car, pour lui, ils n'étaient en aucun cas de vrais Français. **Le rapatriement de milliers d'Algériens constituait, à ses yeux, une menace pour l'identité nationale de la France.** De Gaulle doutait de l'intégration des musulmans d'Algérie.

L'ampleur des massacres de Harkis et le tollé provoqué en France et au niveau international contraindront la France à revoir le plan de rapatriement sélectif pour les "musulmans d'Algérie", décidé par l'exécutif gaulliste.

Ce climat de terreur qui règne en Algérie et les terribles exactions commises contre ces "musulmans pro-français" pousseront le gouvernement d'alors et le Haut Commissaire de la République en Algérie à simplifier les démarches et à supprimer certaines formalités, pour permettre à des familles de Harkis, menacées de mort, de pouvoir venir se réfugier en métropole.

Nous aurons l'occasion de parler plus tard de la responsabilité de ces autorités dans les massacres de masse dont furent victimes des dizaines de milliers d'anciens Harkis...

A ce refus d'accueillir ces réfugiés ayant servi la France, s'est ajouté ce processus politique dont nous parlons plus haut et où nous pouvons constater que les discriminations faites aux Harkis et leurs familles étaient motivées par des idées préconçues ou des représentations arbitraires où "l'indigène musulman" devenu "français musulman" était inassimilable dans la société française du fait de ses origines, de ses mœurs, de ses coutumes ou de sa religion.

La déclaration du Général de Gaulle dont les mots étaient toujours bien réfléchis, met en évidence cette disqualification de ces "musulmans" qui ne pouvaient, selon lui et certains de ses ministres, être intégrés à la société française ou prétendre à la qualité de rapatrié et aux droits inhérents.

Rappelons d'autres propos, tout aussi cyniques et méprisants, prononcés par de Gaulle : "Les musulmans ne seront jamais des Français".

N'y-a-t-il pas là une forme de racisme d'Etat quand le plus haut personnage de la Nation tient des propos où nous voyons tous les préjugés et stéréotypes très négatifs au sujet de ces "musulmans", en raison de leurs origines ethniques ou de leur religion ?

Les représentants de l'Etat qui se sont succédé, ont mis en pratique, durant de nombreuses années, les théories du Général, de manière active et volontariste, ce qui a conduit à des processus de discrimination raciale, en contrevenant à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de l'article 1er du Préambule de la Constitution et autres textes de l'Union Européenne.

Il suffit de relire les nombreux écrits sur les politiques du logement et de l'emploi en direction des Rapatriés, pour constater, de façon flagrante, la différenciation opérée par l'administration, au sein des rapatriés, entre populations "européennes" et "d'origine Nord-Africaine", mais aussi du reste de la communauté nationale.

Ainsi, l'ordonnance du 11 avril 1962, organisant la priorité d'emploi des rapatriés, à capacité professionnelle égale, dans les établissements industriels ou commerciaux, publics ou privés, de plus de cinquante salariés, tout comme la Bourse nationale de l'emploi, instituée par un arrêté du 10 août 1962, « visant à motiver les rapatriés installés dans le Sud de la France pour partir vers d'autres régions dans lesquelles des emplois étaient disponibles », ou encore l'opération dite « Priorité d'emploi pour les rapatriés », au printemps 1963, dont l'objectif était d'organiser le reclassement des entrepreneurs et de développer un programme d'aide aux « reconvertis au salariat », **ne concernaient pas les « Français musulmans rapatriés ». Pour ces derniers, les politiques d'incitation en matière d'emploi se sont centrées sur l'agriculture (via notamment l'Office national des Forêts).**

Il faudra attendre plus de vingt ans après la fin de la guerre d'Algérie (et les premières révoltes des enfants de Harkis) pour que les pouvoirs publics mettent fin à ces discriminations.

Nous l'avons vu plus haut avec la lettre de M. Poniatowski alertant les préfets de certaines pratiques bafouant les droits des Harkis et de leurs familles.

En 1977, le Premier ministre, Raymond Barre adressera, à son tour, la note de service suivante à l'attention de tous les préfets :

« Il me revient que certains services administratifs ont tendance à assimiler les Français musulmans originaires d'Afrique du Nord à des étrangers. Je vous rappelle, à cet égard, la circulaire du PM du 26 juin 1973 qui vous a donné toutes instructions utiles en la matière. Vous devez donc prévenir et sanctionner, en cas de besoin, toute discrimination qui vous sera signalée. Il faut agir en faveur de l'emploi, en particulier celui des jeunes. A cet effet, des postes de vacataires devront pouvoir être offerts aux Français musulmans originaires d'Afrique du Nord. Il faut agir en faveur du logement de façon à résorber les hameaux de forestage pour la fin 1978 et les cités vétustes pour 1979, dans le cadre de la circulaire du 14 mars 1977 qui vous indique les moyens nécessaires. Il faut aider à l'accession à la propriété pour les anciens auxiliaires des forces armées françaises pendant la guerre d'Algérie. Il faut régulariser, au regard de la nationalité française, la situation des personnes entrées en métropole antérieurement au 1er juillet 1970 et accélérer le processus de réintégration ou d'acquisition de notre nationalité pour les membres proches des chefs de familles. Il faut mettre fin aux manifestations risquant de donner le sentiment à nos compatriotes qu'ils ne sont pas des Français à part entière».

Trois ans plus tard, en 1980, Mitterrand préparait son élection présidentielle.

Au cours de la campagne, un « comité national de soutien à François Mitterrand » avait été créé et publiait des lettres d'information intitulées « la Lutte socialiste.»

On y lisait que **le Parti socialiste projetait de placer les Harkis sur un « pied d'égalité absolue avec les autres citoyens, tout en respectant et en soutenant leur identité culturelle et religieuse».**

Tous ces propos démontrent que ces "pratiques sociales" mises en place par l'Etat et qui ont perduré, ont eu des effets discriminants que ses dirigeants, eux-mêmes ont été obligés d'admettre !

Il y avait donc une forme d'**intentionnalité** dans les pratiques discriminatoires mises en œuvre par l'Etat à l'égard des Harkis et de leurs familles.

Parler de ce racisme d'Etat signifie que l'Etat a une **responsabilité** dans ces actes illégitimes ou illégaux qui ont causé des graves torts à cette catégorie de citoyens seconde zone.

La Reconnaissance demandée par tous les enfants au nom de leurs parents n'est sûrement pas la reconnaissance symbolique que nous propose le Président Macron, comme tous ses prédécesseurs.

C'est la Reconnaissance officielle de toutes les fautes commises à leur égard qu'il s'agisse du désarmement et de l'abandon de ses soldats, des massacres de masse perpétrés en Algérie contre tous ceux qui n'ont pu se réfugier en France, c'est aussi la Reconnaissance de la complicité pour crimes contre l'Humanité du gouvernement dirigé par De Gaulle, c'est la Reconnaissance de tous les sacrifices consentis par ces femmes et ces hommes qui durent abandonner leur terre natale et leurs familles, c'est enfin la Reconnaissance de ce racisme d'Etat qui a conduit à cette ségrégation sociale que nous connaissons et qui a engendré tant de préjudices.

Et cette Reconnaissance nécessite une Réparation morale et matérielle.

Ce n'est que de cette manière que les Harkis et leurs familles pourront enfin se considérer comme de vrais citoyens français, à égalité de droits, et tourner définitivement la page de cette histoire trop longtemps occultée et refoulée.

Rendre Justice aux Harkis à leurs conjoints et à leurs enfants signifie dire la Vérité et rendre la dignité humaine à celles et à ceux qui ont été lâchement abandonnés là-bas et ici.

**MESDAMES, MESSIEURS LES POLITIQUES,
PRENEZ DONC VOS RESPONSABILITÉS !**

**NOUS ATTENDONS DE VOUS L'UNION SACRÉE QUI VOUS A MOBILISÉ
POUR DÉNONCER LA JUDÉOPHOBIE.**

**IL EST GRAND TEMPS DE RECONNAITRE ENFIN LE RACISME
POST-COLONIAL DONT NOUS AVONS ÉTÉ VICTIMES
ET RÉPARER TOUTES LES INJUSTICES SUBIES !**